

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
ET D'ACQUISITION DU CERTIFICAT
ELECTRONIQUE SECURISE
- PROFESSIONNEL -**

Certificat de Signature Sécurisée

Article 1 : OBJET

Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser les conditions et les modalités d'achat des CERTIFICATS de Signature Sécurisée pour les professionnels proposés par l'Autorité de Certification (AC) Barid Al-Maghrib, et d'utilisation de tous les services de certification y afférents quelle que soit l'application pour laquelle un Certificat est utilisé. Elles définissent aussi les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

L'adhésion aux présentes conditions générales est effective dès la signature par le demandeur du certificat électronique du formulaire de la demande.

Article 2 : DEFINITIONS & ACRONYMES

Un document spécifique reprenant l'ensemble des définitions et acronymes est disponible et consultable sur www.Baridesign.ma avec comme référence OID : 1.2.504.1.1.1.1.1.5.2.9.x

Article 3 : POLITIQUE DE CERTIFICATION (PC)

Le Document dans lequel est décrit l'ensemble de règles, définissant les exigences auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les porteurs et les utilisateurs de certificats, consultable sur www.baridesign.ma

L'OID de la PC applicable à ces présentes Conditions générales est 1.2.504.1.1.1.1.1.1.1.1.27.5

**Article 4: DOSSIER D'ENREGISTREMENT ET
CONDITIONS PREALABLES A LA DEMANDE
D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE**

Le dossier et les conditions préalables à la demande d'un certificat électronique sécurisé sont disponibles au niveau du site www.Baridesign.ma

**Article 5: ACCEPTATION/REFUS DU
CERTIFICAT DELIVRE**

Si les conditions d'enregistrement mentionnées dans l'article précédent sont remplies, l'Autorité de Certification crée le certificat électronique.

Le porteur ou le mandataire doit vérifier les informations contenues sur son certificat électronique, préalablement à son utilisation.

Après génération du certificat, le certificat est présenté au porteur avec une attestation d'acceptation pour signature.

Si, au moment de la livraison du courrier contenant le certificat au niveau du bureau de poste, le porteur ou le mandataire s'aperçoit que les informations inscrites sur le(s) certificat(s) ne sont pas conformes aux données personnelles du porteur, le porteur / mandataire signe l'attestation d'acceptation de(s) certificat(s) en mentionnant ses réserves et remet le courrier contenant le certificat à l'agent du bureau de poste.

Selon les réserves évoquées, Les corrections nécessaires seront apportées et le certificat sera retransmis.

Le Porteur de certificat a l'obligation de restituer à Barid-eSign par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse (Barid-eSign, service de production, Rabat, 10000), dans un délai de 48h ouvrables, le certificat en cas d'erreur dans les informations d'identité contenues dans le certificat. Et d'informer Barid-eSign sans délai par fax ou email (voir www.Baridesign.ma). Le certificat est révoqué et régénéré s'il comporte une erreur.

**Article 6 : DATE EFFET ET DUREE DU
CONTRAT**

Le CONTRAT est conclu à compter de la réception et la validation du dossier du CLIENT par Barid-eSign.

Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT qui varie de 2 ans à 3 ans à compter de la date de génération du certificat.

Article 7 : PRIX – PAIEMENT DU PRIX

Le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande d'un certificat de durée de vie de 2 ans ou 3 ans selon le contrat signé avec le client.

Le CLIENT accepte que Barid-eSign encaisse le prix dès la validation de son dossier d'enregistrement.

Article 8 : ETENDUE DES RESPONSABILITES

Le Client demeure à l'égard de Barid-eSign l'unique responsable du respect des droits du Mandataire et des porteurs au titre des documents contractuels ainsi que du bon accomplissement de leurs obligations.

Le Client garantit en outre Barid-eSign contre toute action, réclamation ou demande qui pourrait être introduite à son encontre et tout dommage en résultant, ayant directement ou indirectement comme origine ou fondement le non-respect par le Client, un mandataire ou un porteur de l'un quelconque des termes des documents contractuels.

La responsabilité de Barid-eSign est limitée aux dommages matériels découlant directement d'un manquement de Barid-eSign à ses obligations aux termes des documents contractuels, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou connexes inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS. Et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation de clientèle, du préjudice commercial, économique et autre perte de revenus ou de chance.

Barid-eSign ne pourrait en aucun cas être tenue responsable dans le cas d'un non-respect par le Client, le Mandataire ou le porteur de leurs obligations notamment en cas de :

- demande de révocation tardive auprès de l'AE ;
- utilisation d'un certificat expiré ;
- utilisation d'un certificat dans le cadre d'une application ou transaction autre que celles prévues aux termes de la PC et des documents contractuels;
- usage détourné du Certificat autre que celui spécifié explicitement dans la PC.

Dans le cas où la responsabilité de Barid-eSign serait retenue, les dommages et intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues et toutes sommes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser le prix d'achat du Certificat particulier et le double du prix d'achat pour le certificat professionnel.

En tout état de cause, la responsabilité totale cumulée de Barid-eSign au titre d'un Service donné pendant toute sa durée, quelle que soit la cause ou la forme de l'action intentée, n'excèdera pas la totalité des sommes versées par le Client au titre du Service.

Barid-eSign n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences des retards, altérations ou pertes que pourrait subir le Client dans la transmission de tous messages électroniques, lettres ou documents. De même, Barid-eSign n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences liées à la Révocation d'un Certificat.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours à compter de la survenance du fait à l'origine du dommage pour engager la responsabilité de Barid-eSign au titre des Conditions Générales.

Article 9 : FORCE MAJEURE

Barid-eSign ne saurait être tenue responsable des pertes, dommages, retards ou manquement à l'exécution d'obligations résultant des Conditions Générales lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure empêche l'exécution par l'une des Parties de ses obligations pour une durée supérieure à deux (2) mois, chacune des Parties pourra résilier les Conditions Générales de plein droit et sans formalité judiciaire, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 : RESILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation. A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente (30) jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard.

En cas de résiliation anticipée, pour quelque cause que ce soit, de la Commande, le prix payé par le CLIENT à la souscription reste acquis à Barid-eSign.

Article 11 : PREUVE

Les Parties conviennent expressément que dans le cadre de leurs relations contractuelles, les messages électroniques datés et signés valent preuve entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

Il est expressément convenu que pour la preuve des échanges entre l'Autorité de Certification et le client, le mandataire, le représentant légal ou le porteur du certificat, seules les archives de l'Autorité de Certification et de l'Autorité d'Enregistrement font foi entre les parties.

Article 12 : SOUS TRAITANCE

Le CLIENT, le mandataire et les porteurs autorisent expressément l'Autorité de Certification (AC) à communiquer à ses partenaires auxquels elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données, notamment celles à caractère personnel les concernant ou concernant leur entreprise, nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 13 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les parties reconnaissent que La version en vigueur des Conditions générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT ou celui de son renouvellement ainsi que la version en vigueur de la PC et toutes les procédures organisationnelles constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme, sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions.

Article 14 : INDEPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Article 15 : COMMUNICATION

Barid-eSign sollicitera ses CLIENTS en vue de pouvoir citer, à titre de référence commerciale, son nom. Toute autre communication sera préalablement soumise au Client pour approbation.

Article 16 : ASSURANCE

Barid-eSign atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle concernant les prestations relatives au présent Contrat.

En cas de dommage direct subi par le CLIENT suite à une faute professionnelle de Barid-eSign ou de ses préposés dûment prouvée, le CLIENT est dédommagé à la hauteur :

- du double du prix d'achat du certificat pour les certificats professionnels.

Article 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acquisition d'un Certificat ne confère aucun droit de propriété aux Clients, aux Mandataires ou aux porteurs. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter les droits d'auteur et de propriété intellectuelle et industrielle de Barid-eSign qui est seul propriétaire des noms, logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

Article 18 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Barid-eSign peut être amenée à adapter et à apporter des modifications aux dispositions des présentes conditions générales et des documents contractuels relatifs au CERTIFICAT qui lui apparaîtraient nécessaires pour répondre aux évolutions techniques et commerciales de son offre

et pour l'amélioration de la qualité des Services de Certification ou qui seraient rendues nécessaires par la modification de la législation, de la réglementation ou des référentiels en vigueur.

Les éventuelles modifications des dispositions contractuelles seront publiées sur le site Internet de l'AC. La version en vigueur des conditions générales est consultable à tout moment sur ledit Site.

OID : 1.2.504.1.1.1.1.5.2.4.4 Barid-eSign
TOUS DROITS RESERVES Page 1 / 2

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont invalidées par une loi, un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations, dès lors qu'elles ne sont pas liées, garderont toute leur force et leur portée.

Article 19 : RENOUELEMENT D'UN CERTIFICAT EXPIRE

La durée de validité d'un certificat est de deux ans ou 3 ans selon la demande du client.

Barid-eSign informera le client, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de la validité de son certificat, de l'échéance de celui-ci et l'invitera à le renouveler ou à demander sa révocation selon la procédure afférente publié sur www.Barid-eSign.ma;

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat et l'ensemble des documents contractuels sont régis par la Loi marocaine.

Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales ou des dispositions de l'intégralité des accords entre les parties sera soumis à la compétence des tribunaux marocains du ressort de l'Autorité de Certification.

Article 21 : GESTION DES DONNEES COLLECTEES

Les données collectées par Barid-eSign, notamment celles à caractère personnel, sont nécessaires à la production, la fourniture et la gestion des certificats électroniques et les services y afférents. Tous les champs sont obligatoires, à défaut Barid-eSign ne pourra traiter votre demande du certificat.

Toute collecte de données à caractère personnel dans le cadre de l'activité Barid eSign est réalisée dans le strict respect de la loi N° 09-08

Peuvent seuls, dans les limites de leurs attributions respectives, être destinataires des données collectées précitées : Le personnel chargé de la fourniture du service, L'autorité nationale d'agrément et de surveillance de la certification électronique, les dispositifs de contrôle interne et externe, les donneurs d'ordres pour lesquels le bénéficiaire utilisera son certificat pour exploiter leurs services dématérialisés en cas de besoin et toutes les autorités habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARID AL-MAGHRIB, Division conformité, Avenue Moulay Ismail, Hassan 10020-RABAT, ou par courrier électronique à l'adresse : donneespersonnelles@poste.ma

Ce traitement a reçu le récépissé d'autorisation de la CNDP sous le numéro : A-I-319/2013

Barid-eSign pourra utiliser vos données à caractère personnel pour vous faire profiter d'autres produits et services.

signature, approbation du mandataire et cachet de l'organisme	Signature du porteur
Date :	Date :
lu et approuvé :	lu et approuvé :